# CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre :

**L'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie d'Alsace**
ci-après dénommé ITII Alsace,
8 rue de la Bourse – BP 1283 – 68055 MULHOUSE Cedex
représenté par Joël MARCAIS, Président

**L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg**
ci-après dénommé INSA Strasbourg
24 boulevard de la Victoire – 67084 STRASBOURG Cedex
représenté par Marc RENNER, Directeur

et

**Le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie d'Alsace**
ci-après dénommé CFAI Alsace
8 rue de la Bourse – BP 1283 – 68055 MULHOUSE Cedex
représenté par Fréderic VICQUERY, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'ITII Alsace confie la mise en œuvre du projet de **formation d'Ingénieurs en partenariat** (FIP) en spécialité **Mécatronique**, parcours franco-allemand à l'INSA Strasbourg dans le respect de la Charte des ITII.

**Article 2 :**

L'organisation par l'INSA Strasbourg de la formation d'Ingénieurs en partenariat en spécialité Mécatronique, parcours franco-allemand, en application de l'article 1 ci-dessus, est réalisée par la voie de l'apprentissage et de la formation continue et concerne une promotion de 12 à 26 inscrits par an.

**Article 3 :**

Les moyens pédagogiques, administratifs et techniques utilisés directement ou indirectement par l'INSA Strasbourg pour la réalisation de la formation visée à l'article 2 ci-dessus, sont ceux habituellement utilisés par l'Ecole dans le cadre de la formation initiale d'Ingénieurs INSA.

**Article 4 :**

Les financements entre les parties feront l'objet d'une convention spécifique annuelle qui indiquera le coût par heure et par groupe (apprentis + stagiaires formation continue), auxquels s'ajouteront les coûts d'encadrement des visites et des projets en entreprise, comme cela est précisé dans les conventions annuelles citées à l'article 5.

Lorsque le nombre de personnes accueillies en formation est supérieur à 14, certains groupes pourront être dédoublés.

Lorsque le nombre cumulé d'apprentis et de stagiaires n'atteint pas le seuil de 10 inscrits, il peut être envisagé d'annuler la session de formation.

**Article 5 :**

Les effectifs pour chaque année universitaire sont précisés à chaque rentrée dans une convention de délégation annuelle entre l'INSA Strasbourg et le CFAI Alsace pour les apprentis et les stagiaires en formation continue.

**Article 6 :**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est réalisé par le Conseil d'Administration de l'ITII Alsace, conformément aux statuts de cette association.

**Article 7 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Au cours de cette période, la présente convention peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de 6 mois doit être respecté, l'INSA Strasbourg s'engageant à garantir la sortie des promotions en cours.

Au terme de la période indiquée ci-dessus, la convention peut être renouvelée par voie d'avenant à la présente convention.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le 17 novembre 2016.

| Pour l'ITII Alsace | Pour l'INSA Strasbourg | Pour le CFAI Alsace |
|---|---|---|
| Le Président | Le Directeur | Le Directeur Général |
| J. MARCAIS | M. RENNER | F. VICQUERY |